



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17028055

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

06 FEV. 2017

Le greffier

Greffe

N° d'entreprise : 0461.668.233

Dénomination

(en entier) : **ROCHE MADOU**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 5670 Vierves-sur-Viroin (Commune de Viroinval), rue de la Gendarmerie, 26
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : augmentation de capital**

D'un acte reçu par le notaire Paul Ransquin, à Olloy-sur-Viroin, le 01 février 2017, à enregistrer, il résulte que:

1) Monsieur COULONVAL Daniel Jean, né à Treignes le neuf janvier mil neuf cent soixante-sept, époux de Madame CONOTTE Pascale Louise, née à Couvin le quinze avril mil neuf cent soixante-trois, domiciliés ensemble à 5670 – Vierves-sur-Viroin, commune de Viroinval, rue de la Gendarmerie, 26 ; mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Pierre Vander Maelen, alors à Olloy-sur-Viroin, le vingt-deux avril mil neuf cent nonante et un, régime non modifié à ce jour, ainsi qu'ils le déclarent,

propriétaire de mille trois cents parts sociales : 1300

2) Monsieur SELECQUE Quentin, né à Chimay le quatorze novembre mille neuf cent nonante deux, célibataire, domicilié à 5670 Olloy-sur-Viroin, commune de Viroinval, rue de la Champagne, 26, propriétaire de mille trois cents parts sociales 1300

Total deux mille six cents parts sociales 2600

agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « ROCHE MADOU » ayant son siège social à 5670 Vierves-sur-Viroin, rue de la Gendarmerie, 26,

Société constituée sous la dénomination « CUMA DE LA ROCHE MADOU » et sous la forme de société coopérative à responsabilité illimitée par acte sous seing privé du 1er octobre 1997, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du 24 octobre 1997, sous le numéro 971024-344, dont les statuts ont été modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 1998, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1999 sous le numéro 990105-71 et transformée en société privée à responsabilité limitée avec adoption de la dénomination « ROCHE MADOU » aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 17 novembre 2015, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 09 décembre 2015 sous le numéro 15171328, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2016, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 29 avril 2016 sous le numéro 16060276,

Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises ainsi qu'à la TVA sous le numéro 0461.668.233, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente-deux mille deux cent vingt-sept euros (32.227,00 €) pour le porter de soixante-quatre mille quatre cent cinquante-quatre euros (64.454,00 €) à nonante six mille six cent quatre-vingt-un euros (96.681,00 €) par la création de mille trois cents (1300) parts nouvelles, sans désignation de valeur nominale, de même type et jouissance des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront aux bénéfices de la société qu'à partir de l'exercice 2018.

Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un cinquième au moins à la souscription.

2. Monsieur Daniel COULONVAL déclare renoncer, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à son droit de souscription préférentielle visé à l'article 309 du Code des Sociétés, réservant le bénéfice de l'augmentation de capital à Madame Pascale CONOTTE, ci-après plus amplement qualifiée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Monsieur Quentin SELECQUE déclare renoncer, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à son droit de souscription préférentielle visé à l'article 309 du Code des Sociétés, réservant le bénéfice de l'augmentation de capital à Madame Pascale CONOTTE, ci-après plus amplement qualifiée.

Est intervenue Madame CONOTTE Pascale Louise, née à Couvin le quinze avril mil neuf cent soixante-trois, domiciliée à 5670 - Vierves-sur-Viroin, commune de Viroinval, rue de la Gendarmerie, 26, épouse de Monsieur COULONVAL Daniel,

laquelle a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts, de la situation financière en ce compris la valeur actuelle des parts existantes de la société privée à responsabilité limitée « ROCHE MADOU »

Elle déclare ensuite souscrire les mille trois cents parts sociales nouvelles.

Madame Pascale CONOTTE déclare et Messieurs Daniel COULONVAL et Quentin SELECQUE reconnaissent que la totalité des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un cinquième au moins par un versement en espèces qu'elle a effectué sur le compte BE02 3631 6546 2640 ouvert auprès de ING au nom de la société privée à responsabilité limitée « ROCHE MADOU », de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €)

Une attestation de l'organisme dépositaire demeure au dossier du notaire soussigné.

3. Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part nouvelle est libérée à concurrence d'un cinquième au moins.

4. Modification des statuts :

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée décide d'apporter à ces statuts les modifications suivantes :

Article 6 – Capital

Le capital social est actuellement fixé à nonante six mille six cent quatre-vingt-un euros (96.681,00 €) représenté par trois mille neuf cents (3.900) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Ransquin, à Olloy-sur-Viroin, le 12 avril 2016, le capital a été augmenté de trente-deux mille deux cent vingt-sept euros (32.227,00 €) pour le porter de trente-deux mille deux cent vingt-sept euros (32.227,00 €) à soixante-quatre mille quatre cent cinquante-quatre euros (64.454,00 €) par la création de mille trois cents parts sociales (1.300) sans désignation de valeur nominale, de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront aux bénéfices de la société qu'à partir de l'exercice 2017.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Ransquin, à Olloy-sur-Viroin, le 01 février 2017, le capital a été augmenté de trente-deux mille deux cent vingt-sept euros (32.227,00 €) pour le porter de soixante-quatre mille quatre cent cinquante-quatre euros (64.454,00 €) à nonante six mille six cent quatre-vingt-un euros (96.681,00 €) par la création de mille trois cents parts sociales (1.300) sans désignation de valeur nominale, de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront aux bénéfices de la société qu'à partir de l'exercice 2018.

5. Etablissement des statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte du 01-02-2017, avant enregistrement et contenant coordination des statuts
- l'extrait analytique conforme